

Juin 2025

**DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT
SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ**

SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – Code LEI : 9695002IEFPOGPKGG805

Résumé

La Société Forestière de la Caisse des dépôts et consignations (Code LEI : 9695002IEFPOGPKGG805) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de la Société Financière de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La Société Forestière de la Caisse des dépôts et consignations (ci-après « Société Forestière ») met en œuvre des politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Dans une démarche de recensement et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, elle prend en considération les deux indicateurs applicables aux actifs immobiliers et deux indicateurs climatiques et environnementaux supplémentaires prévus par le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022. Il s'agit des indicateurs suivants :

- Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ;
- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ;
- Émissions de gaz effet de serre ;
- Artificialisation des sols.

La Société Forestière mettant à disposition des produits financiers investis principalement dans des actifs forestiers, ceux-ci génèrent peu d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Au contraire, ils génèrent des externalités positives telles que la séquestration du carbone, le rafraîchissement de l'air, la fourniture d'habitats pour la biodiversité, etc... Ils ne donnent lieu à aucune exposition à des combustibles fossiles ou à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique. De la même façon, ils n'émettent pas de gaz à effet de serre mais séquestrent du carbone, l'indicateur correspondant est donc renseigné à zéro. Enfin, ils impliquent un sol non artificialisé, 100% de la surface couverte par les actifs est donc végétale.

Les indicateurs supplémentaires relatifs à la consommation d'énergie, aux déchets ou à la consommation de ressources sont considérés comme non pertinents du fait de la composition de l'actif des produits financiers.

La présente déclaration intègre la comparaison avec la performance obtenue en 2023 sur les mêmes indicateurs.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0	0	L'ensemble des investissements réalisés par les produits financiers mis à disposition concerne soit des actifs forestiers, soit des liquidités, le cas échéant investies en compte à terme ou en fonds monétaires. L'exposition à des combustibles fossiles est donc nulle.	Cible : maintenir le niveau d'impact à 0
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	0	0	L'ensemble des investissements réalisés par les produits financiers mis à disposition concerne soit des actifs forestiers, soit des liquidités, le cas échéant investies en	Cible : maintenir le niveau d'impact à 0

	inefficaces sur le plan énergétique				compte à terme ou en fonds monétaires. L'exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique est donc nulle.	
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires : indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	18. Émissions de GES	Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers	0	0	L'ensemble des investissements réalisés par les produits financiers mis à disposition concerne soit des actifs forestiers, soit des liquidités, le cas échéant investies en compte à terme ou en fonds monétaires. Les actifs forestiers ne génèrent aucune émission de gaz à effet de serre. Au contraire, les forêts séquestrent du carbone dans les arbres et fournissent un matériau au cycle de vie long, susceptible de stocker le carbone sur une longue période.	Cible : maintenir le niveau d'impact à 0
Consommation d'énergie	19. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré			Non pertinent : l'ensemble des investissements réalisés par les produits financiers mis à disposition concerne soit des actifs forestiers, soit des liquidités, le cas échéant investies en compte à terme ou	

					en fonds monétaires. Les actifs détenus ne consomment pas d'énergie.	
Déchets	20. Production de déchets d'exploitation	Part des actifs immobiliers qui n'est pas équipée d'installations de tri des déchets ni couverte par un contrat de valorisation ou de recyclage des déchets			Non pertinent : L'ensemble des investissements réalisés par les produits financiers mis à disposition concerne soit des actifs forestiers, soit des liquidités, le cas échéant investies en compte à terme ou en fonds monétaires. Les actifs détenus ne se prêtent pas à l'installation d'équipement de tri ou de valorisation des déchets.	
Consommation de ressources	21. Consommation de matières premières pour des constructions neuves et des rénovations importantes	Part des matières premières (hors matériaux récupérés, recyclés ou biosourcés) dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations importantes			Non pertinent : L'ensemble des investissements réalisés par les produits financiers mis à disposition concerne soit des actifs forestiers, soit des liquidités, le cas échéant investies en compte à terme ou en fonds monétaires. Les actifs détenus n'impliquent aucune construction neuve ou rénovation et ne génèrent donc aucune consommation de matières premières.	
Biodiversité	22. Artificialisation des sols	Part de surface non végétale (surfaces des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs	0	0	L'ensemble des investissements réalisés par les produits financiers mis à disposition concerne soit des actifs forestiers, soit des liquidités, le cas échéant investies en compte à terme ou en fonds monétaires. Ces investissements n'impliquent aucune artificialisation des sols. Au contraire, ils impliquent de maintenir le sol dans un état naturel.	Cible : maintenir le niveau d'impact à 0

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le processus d'identification des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur un travail collectif rassemblant l'ensemble des services concernés au sein de la Société Forestière. Eu égard à la nature des actifs dans lesquels sont investis les produits financiers, aucune hiérarchisation n'est appliquée entre les incidences considérées, tous les indicateurs jugés pertinents étant retenus à égale valeur. La responsable RSE est en charge du suivi des incidences négatives et de l'application des mesures de réduction mises en place pour chacune d'entre elles.

Ce processus a été approuvé par la Direction Générale de la Société Forestière le 30 mai 2022.

Politiques d'engagement

Eu égard aux actifs forestiers dans lesquels sont investis les produits financiers, consistant en des biens immobiliers, l'activité de la Société Forestière n'induit aucune politique d'engagement.

Références aux normes internationales

Les forêts gérées au sein des GF FIA sont écocertifiées PEFC. La Société Forestière est, depuis janvier 2021, une Entreprise Engagée pour la Nature et a donc élaboré un plan d'actions ambitieux visant à accélérer la restauration et la préservation de la biodiversité en forêt. La Société Forestière contribue aux atteintes des Objectifs de Développement Durable (en particulier aux ODD 12, 13 et 15), à la Stratégie Nationale bas-carbone, à la politique de reconquête de la biodiversité et à la promotion de la finance responsable grâce à l'actif forestier, porteur intrinsèque de solutions. Dans une optique de progression continue de ses pratiques, la Société Forestière a obtenu la certification de Groupe du Forest Stewardship Council (FSC) en 2024 (FSC-C193664).

D'un point de vue social, l'ensemble des opérations relatives aux GF FIA sont conduites en France et répondent ainsi aux lois et règlements nationaux : les droits de l'homme et ceux du travail sont respectés. Cependant, la Société Forestière veille attentivement au respect de l'ensemble de ses engagements, notamment, à travers ses procédures d'audit et de contrôle.

Comparaison historique

Une comparaison historique entre 2023 et 2024 est communiquée plus haut pour tous les indicateurs considérés comme pertinents. Il en résulte que ceux-ci n'ont pas évolué entre 2023 et 2024.



Société Forestière